trats du siège présidial se montrèrent assez favorables à son rétablissement, car ils consentirent à reconnaître que depuis la cessation de la basoche, le lustre du Palais en avait été diminué et que le désordre s'y était glissé parmi la jeunesse qui était plus retenue dans son devoir par la main de ladite basoche. » A la faveur de cette protection du corps judiciaire des lettres patentes de Louis XIV, datées du mois d'avril 1652, permirent « le rétablissement de la Basoche en la ville de Lyon, « pour en jouir par les clercs et praticiens du Palais de Justice de ladite ville, comme ils en avaient ci-devant joui et comme en jouissent les clercs et praticiens du Parlement de Paris. »

Mais les Prévôts des marchands et échevins de la ville se rappelant que leurs prédécesseurs avaient été obligés de prier, en 1607, l'Intendant de Lyon d'intervenir pour faire cesser le désordre qu'occasionnaient les assemblées de la basoche, ils firent des remontrances au Roi au sujet de son rétablissement. Les lettres-patentes de 1652, furent révoquées par d'autres lettres datées du mois d'août 1653, portant que « ladite basoche, ses princes, officiers et suppôts ne pourront être rétablis et interdisant aux clercs et praticiens de la ville de Lyon, de poursuivre et obtenir à l'avenir aucunes lettres de rétablissement à peine de punition corporelle. »

La chapelle de Saint-Alban resta affectée aux offices solennels auxquels assistaient les magistrats de la sénéchaussée et siège présidial. Elle était desservie par le clergé de Sainte-Croix qui était l'église paroissiale du quartier.



Sous les portiques du Palais des Arts existe une pierre funéraire qui recouvrait la tombe d'un ancien custode de